

L'an deux mil douze et le quinze décembre à dix heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoquée s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Alain, Maire.

Présents : Mrs LEFEBVRE. DESPLANCHES. DANE. VAN DER LINDEN. JEGO. JOLLY. JUILLET. Mmes BONTOUR. MOREAU. VAN DEN DRIESSCH.

Absent excusé Mr NOUMEDOR représenté par Mr LEFEBVRE

Monsieur DESPLACHES Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2012 date d'affichage : 17 décembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

1) PROJET PERIMETRE SYNDICAT D'ELECTRIFICATION

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents et représenté:

-**APPROUVE** le projet de périmètre du futur syndicat d'électrification proposé par Madame la Préfète issue de la fusion du SIESM, du SMERSEM, du SIER du sud-est Seine-et-Marne, du SIER du sud-ouest Seine-et-Marne et du SIER de Donnemarie-Dontilly ;

-**REGRETTE** que la commune de FEROLLES-ATTILY ne soit pas incluse dans ce périmètre ;

-**N'APPROUVE PAS** la constitution d'une structure départementale détenant à minima les compétences visées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

-**DEMANDE** la constitution d'une structure départementale détenant les compétences suivantes, comme figurant dans le projet de statuts annexé :

- électrification : maîtrise d'œuvre gratuite – enfouissements coordonnés de l'ensemble des réseaux secs (éclairage public, communications électroniques) – renforcement – extensions ;

- éclairage public : délégation de maîtrise d'ouvrage et maintenance pour les communes ne percevant pas la TCFE ;

- système d'information géographique ;

- conseil en énergie partagé.

-**APPROUVE** la représentativité à deux niveaux telle que présentée dans le projet de statuts annexé :

« Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

L'ensemble des délégués ainsi élus constitue l'assemblée générale du comité de territoire.

Chaque comité de territoire désigne un nombre de délégués fixé comme suit :

- 1 délégué par tranche entamée de 10 communes auquel il est ajouté 1 délégué par tranche entamée de 15 000 habitants, la population urbaine étant affectée pour le calcul d'un coefficient de 0.5. »

-**ADOpte** par conséquent le projet de statuts annexé.

2) RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le rapport de présentation du maître d'ouvrage concernant l'ouverture des offres de délégation du service public d'eau potable a été envoyé avec leur convocation à chaque membre du conseil municipal.

Il en ressort qu'une seule entreprise, VEOLIA Eau, a fait part d'une offre avec une variante concernant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représenté, le conseil municipal :

DECIDE de retenir le contrat présenté pour une durée de 15 ans.

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec VEOLIA Eau.

A la fin de la réunion un débat public a lieu sur différents sujets.